

Le 03 mars 2022, convocation adressée individuellement à chaque Conseiller Municipal pour la séance du 10 mars à vingt heures.

Le Maire,

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MARTORY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur RASPEAU, Maire,

Etaient présents : Mmes et MM, ARJO Claudette, MOURLAN Evelyne, DIGNAT Sabine, LESCURE Laëtitia, ROUX Marie-Hélène, CAMBRIEL Sandrine, CAHUZAC Louis, GARDELLE David, NAVARRO Matthieu, DAMBRUN Christian, DEDIEU Yves, FERRE Gérard, GARCIA Damien, LE PIETEC Pascal,

Monsieur GARDELLE David a été élu secrétaire de la séance.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 JANVIER 2022

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 janvier dernier appelle des observations.

Aucune observation n'étant formulée, ce dernier est adopté à l'unanimité.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021.

Monsieur le Maire, après avoir présenté le compte administratif 2021, mais ne pouvant délibérer, donne la présidence de la séance à Madame Claudette ARJO.

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 concernant le budget communal dressé par Monsieur le Maire,

- Après présentation du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice considéré :

1) lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel présente les résultats budgétaires suivants pour l'exercice :

Section de fonctionnement Excédent de 213 677.03 €

Section d'investissement Excédent de 154 101.32 €

2) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4) vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier au 31 décembre 2021,
 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE DU BUDGET ADMINISTRATIF 2022.

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée le projet de Budget Primitif 2022 de la commune.

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte, Monsieur le Maire expose le contenu du budget en résumant les orientations générales.

Ce budget s'équilibre à :

1 290 754.05 € en fonctionnement
774 118.10 € en investissement.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2022 tel qu'il lui est présenté par Monsieur le Maire.

DELIBERATION AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021

Après avoir entendu le compte administratif 2021, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

SECTIONS	RESULTAT CA 2020	VIREMENT DE LA SF A LA SI	RESULTAT EXCERCICE 2021	RESTES A REALISER	SOLDE RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDE EN COMPTE PR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST.	246 896.42		154 010.32			92 886.10
FONCT.	399 203.62		210 099.03			612 880.65

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et le résultat de fonctionnement doit en priorité couvrir le besoin de financement – déficit – de la section d'investissement),

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	612 880.65
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	92 886.10
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	92 886.10
	519 994.55
Total affecté au c/1068	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	0.00
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

DELIBERATION POUR MISE EN COMPATIBILITE DES PLU DE SAINT-MARTORY ET MON TSAUNES.

Monsieur le Maire expose à l'ensemble du Conseil Municipal que les communes de MON TSAUNES et ST MARTORY sont sollicitées par la société SOLARVIA, filiale de VINCI autoroute, pour la réalisation d'un parc photovoltaïque au niveau de l'échangeur autoroutier situé à cheval sur le territoire des deux communes.

Après analyse du projet et des PLU des deux communes, il apparaît nécessaire d'engager une Déclaration de projet emportant Mise en Compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des deux communes, afin de permettre la réalisation de ce projet.

Il est proposé de créer un groupement de commandes en vue de la passation des marchés publics concourant aux procédures de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité (DPMEC) des Plans Locaux d'Urbanisme des communes de MON TSAUNES et ST MARTORY, en application des articles L.2113-6 et 7 du Code de la Commande Publique.

Il présente le projet de convention de groupement de commandes annexé à la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet de convention de groupement de commandes présenté par Monsieur le Maire et habilite ce dernier à signer ladite convention. Le Maire dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie et d'une transmission à la Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet de convention de groupement de commandes.

DELIBERATION POUR DEMANDE DE CREATION D'UN POSTE DE MAGISTRAT POUR LES MINEURS A SAINT-GAUDENS.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été contacté par Monsieur Joel AVIRAGNET, Député du Comminges et du Savès, pour qu'il soit soutenu concernant la création d'un poste de Magistrat pour les mineurs.

En 2015, la justice a fait son grand retour dans le Comminges et le Savès avec la réouverture du tribunal de Saint Gaudens, après de 5 ans d'absence. Cette renaissance nécessaire a été rendue possible grâce à la volonté et l'action cumulées de Carole Delga et de Christiane Taubira, ainsi qu'à une mobilisation citoyenne importante, révélatrice de l'attachement de la population à une justice de proximité.

Malheureusement, la juridiction pour mineurs, elle, est restée à Toulouse. Or, force est de constater aujourd'hui que le Comminges et le Savès ne peuvent plus se passer d'une telle instance, au regard des besoins et des problématiques de notre territoire. Il s'agit d'abord de protéger les mineurs, dont certains se retrouvent parfois en grand danger au sein de leur famille. Actuellement, en cas d'urgence pour l'intégrité physique ou mentale d'un enfant, une mesure d'assistance éducative doit être prononcée par un magistrat toulousain. La distance et le temps de traitement des dossiers, dans un contexte de saturation de la justice, font courir un risque important à ces mineurs. Sans compter la perte de temps et les nombreux frais que cela engendre pour les familles, les travailleurs sociaux, les services de police et de gendarmerie ou encore les avocats. Il y a l'urgence, mais aussi le suivi. A Saint-Gaudens, le juge pour enfants ne vient que deux fois par mois pour rencontrer les familles dans le cadre, notamment, d'un renouvellement d'une mesure d'assistance éducative. Deux fois par mois, pour une population de plus de 90 000 habitants... Et puis, il s'agit aussi d'être beaucoup plus efficace dans la lutte contre les incivilités et la petite délinquance. Lorsqu'un délit est commis par un mineur sur notre territoire, les services de police et de gendarmerie sont contraints, là-aussi, de saisir le Tribunal de Toulouse, qui déborde de dossiers pénaux de ce type. Résultat : les sanctions tardent à arriver et sont souvent peu suivies d'effet, pouvant, à terme, développer une forme de sentiment d'impunité chez certains jeunes. Or, un mineur qui dérape et qui enfreint la loi, a besoin d'être sanctionné et accompagné. Les premières victimes de cette absence d'une juridiction de proximité sont les habitants du Comminges et du Savès qui ne bénéficient pas des droits inaliénables que sont la protection et la sécurité. Pour le seul mois d'avril 2021, il a été comptabilisé sur notre territoire pas moins de 436 dossiers d'assistance éducative, 27 dossiers pénaux et 41 dossiers d'aide à la gestion du budget familial, soit une activité pouvant justifier la présence à plein temps d'un juge pour enfants.

Le Comminges et le Savès méritent mieux qu'une visite deux fois par mois.

Dans sa circulaire de politique pénale du 1er octobre 2020, le ministre de la Justice affirme avec force que :

1) « La proximité de la justice doit aussi être géographique. Il s'agit d'un élément essentiel de l'évolution qui doit être opérée entre l'autorité judiciaire, les territoires et les acteurs »2) « Qu'il s'agit de parfaire la connaissance de l'action judiciaire en veillant à associer les acteurs des collectivités locales dans le traitement global des problématiques d'insécurité. » Des préconisations qui ne sont suivies d'aucun acte.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la demande **la justice pour toutes et pour tous sur tous les territoires et la création d'un poste de Magistrat pour les mineurs à Saint-Gaudens.**

DELIBERATION POUR DEMANDE DE SUBVENTION RENOVATION (PEINTURE) FACADE DE LA POSTE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de rénovation de la façade de la poste.

L'Entreprise S.E.E. BERGES de Roquefort sur Garonne propose un devis de 10 725.00 TTC soit 9 750.00 HT.

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le devis de l'Entreprise S.E.E. BERGES de Roquefort sur Garonne pour un montant TTC de 10 725.00 soit 9 750.00 HT, autorise Monsieur le Maire à signer le devis et à demander une aide auprès du Conseil Départemental la plus élevée possible pour pouvoir effectuer ces travaux.

DELIBERATION POUR DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA POSE DE VOLETS ROULANTS A L'ECOLE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire poser de volets roulants à l'Ecole.

L'Entreprise FALLIERO de Saint-Gaudens propose un devis de 12 435.77 TTC soit 10 363.14 HT.

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le devis de l'Entreprise FALLIERO de Saint-Gaudens pour un montant TTC de 12 435.77 soit 10 363.14 HT, autorise Monsieur le Maire à signer le devis et à demander une aide auprès du Conseil Départemental la plus élevée possible pour pouvoir effectuer ces travaux.

DELIBERATION POUR DEMANDE DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE AUX COMMUNES CONVENTIONNEES.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année une participation aux frais de fonctionnement de la cantine est demandée aux Communes dont les enfants sont scolarisés à Saint-Martory et fréquentent la cantine scolaire.

Les participations réclamées aux communes de résidence s'appliquent aux dépenses de l'année n – 1 (du 01 janvier au 31 décembre) et le nombre d'élèves retenu est la moyenne entre l'effectif au 01 janvier et le 01 septembre n – 1.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le tableau des dépenses.

- Considérant **les dépenses** réalisées pour le **fonctionnement de la cantine** décide, à l'unanimité, de demander aux communes de résidence des élèves fréquentant la cantine de Saint-Martory la somme de **536.00 € par élève.**

Après délibération le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire afin d'effectuer les démarches nécessaires auprès des communes d'Arnaud-Guilhem, Auzas et Laffite-Toupière.

DELIBERATION POUR DEMANDE DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE AUX COMMUNES.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année une participation aux frais de fonctionnement de l'école est demandée aux Communes ne disposant pas d'école publique dont les enfants sont scolarisés à Saint-Martory.

Les participations réclamées aux communes de résidence s'appliquent aux dépenses de l'année n – 1 (du 01 janvier au 31 décembre) et le nombre d'élèves retenu est la moyenne entre l'effectif au 01 janvier et le 01 septembre n – 1.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le tableau des dépenses.

- Considérant **les dépenses** réalisées pour le **fonctionnement de l'école** décide à l'unanimité de demander aux communes de résidence des élèves fréquentant l'école de Saint-Martory la somme de **1 004.00 € par élève**,

Après délibération le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire afin d'effectuer les démarches nécessaires auprès des communes d'Arnaud-Guilhem, Auzas et Laffite-Toupière.

DELIBERATION D'ACCORD DE PRINCIPE POUR LES FUTURS POINTS DE REGROUPEMENT DES ORDURES MENAGERES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté des Communes lui a transmis la carte provisoire des futurs points de regroupement des ordures ménagères à valider par le Conseil Municipal

Après délibération le Conseil Municipal décide par deux voix contre, cinq abstentions et huit voix pour d'approuver la carte provisoire des futurs points de regroupement des ordures ménagères.

DELIBERATION DEMANDE DE DETR POUR LE MONTE CHARGE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de changer le monte-charge de la mairie par un ascenseur, car il n'est plus aux normes de sécurité (porte trop basse), et que l'entretien et le dépannage devient trop onéreux. Deux devis ont été demandés un à la société ERMHES pour un montant de 23 551.82 euros TTC et de la Société Ascenseurs PEGOT pour un montant de 17 748.27 euros TTC.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal valide à l'unanimité le devis de la Société Ascenseurs PEGOT pour un montant de 17 748.27 euros TTC soit 16 823.00 euros HT et autorise Monsieur le Maire à signer le devis et de faire une demande d'aide auprès de l'Etat pour cette opération.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour un montant de 120.00 euros.

Monsieur le Maire informe que le 20 mars aux environs de 12 heures 30 l'Association des

Cavaliers Randonneurs du Comminges vont traverser le village pour se rendre au parc du Château.

Monsieur le Maire informe que l'Association Star-Martory a donnée 10 invitations pour leur spectacle.

Monsieur le Maire informe de la vente de la Maison « Le Castel », qu'il a rencontré les nouveaux propriétaires qui vont ouvrir une résidence pour les Séniors.

Monsieur le Maire informe de l'ouverture en mars ou avril de la Maison de Proximité – CD31 et de la signature de la convention.

Monsieur le Maire informe que les travaux de l'avenue Saint-Martin Latrille seront terminés d'ici la fin du mois, et que le plateau ralentisseur sera réalisé plus tard.

Monsieur le Maire informe de la réception des nouvelles valeurs locatives (non révisées depuis 1970) des logements de la commune.

Monsieur GARDELLE informe que le Syndicat Gasconne Pyrénées 31 a tenu son Assemblée Générale à la Salle des fêtes le 08 février dernier et remercie la Mairie pour la mise à disposition de la salle des fêtes.

Monsieur GARDELLE informe que la Confédération Paysanne 31 a tenu son Assemblée Générale le 17 février à la Salle des Fêtes et remercie la mairie pour la mise à disposition de la salle.

Monsieur GARDELLE informe de la réunion DDT31, Syndicats Agricoles avec les agriculteurs des communes de Montsaunès et Saint-Martory impactés par la crue de la Garonne.

Monsieur GARDELLE informe de l'accueil de Messieurs FEUILLERAT et CHAZE, nouvellement affectés sur l'UT ONF du Comminges, visite de la forêt communale et présentation du projet d'AFP. Réunion AFP le 25 mars à 16 heures.

Monsieur NAVARRO informe qu'une personne du CAUE viendra le 17 mars à 14 heures pour une réflexion globale que les travaux d'aménagement à prévoir pour la cuisine de la salle des fêtes.

La séance est levée à 23 heures 30, le prochain conseil se tiendra le lundi 04 avril 2022 à 20 heures.



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Raoul Raspeau", written over a horizontal line.

Raoul RASPEAU